

Si le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques prévoyait des engagements exécutoires relatifs à la réduction des gaz à effet de serre dans certains pays, y compris, dans le cas du Canada, une réduction de 6 % au-dessous du niveau de 1990 pour la période comprise entre 2008 et 2012, d'importantes questions d'interprétation et de mise en œuvre feront l'objet de négociations lors de réunions ultérieures de la Conférence des parties. Par conséquent, la plupart des signataires ont reporté leur ratification du Protocole jusqu'à ce que ces questions soient réglées. La Sixième Conférence des parties (« CdP6 »), qui aura lieu à La Haye en novembre 2000, se penchera sur les façons de mettre les engagements de Kyoto à exécution, sur l'inclusion des puits de fixation du carbone dans le calcul des émissions permises, sur les moyens d'assurer la conformité et sur des dispositions possibles pour obtenir l'engagement d'un grand nombre de pays en développement. Sans cet engagement, dans vingt à trente ans, les émissions de gaz à effet de serre des pays en développement dépasseront celles des pays développés. Compte tenu de cet impératif, des propositions en vue d'un programme concerté de renforcement des capacités et de développement, qui inciterait les pays en développement à signer le protocole, sont actuellement à l'étude à Ottawa et dans d'autres capitales.

La politique canadienne sur le changement climatique repose sur un programme national d'examen et d'élaboration de mesures diverses dans les domaines de l'énergie, de la technologie et des transports, ainsi que sur des politiques économiques qui pourraient permettre au Canada de remplir les engagements pris à Kyoto et, à l'échelle internationale, sur la poursuite des efforts qui maintiendront l'élan de Kyoto et assureront le succès de la CdP6. Le Canada ne soutient pas l'idée selon laquelle il faudrait imposer des limites à l'utilisation des mécanismes de Kyoto pour atteindre les objectifs fixés à Kyoto et refuse également un délai convenu pour la ratification. Les scénarios relatifs au changement climatique ne sont pas simples et on ne veillera jamais trop à l'équilibre et à la crédibilité du processus engagé : si le Protocole de Kyoto est discrédité, les dommages à d'autres accords internationaux en matière d'environnement pourraient être importants.

#### *Diversité biologique et biosécurité*

La conservation de la diversité biologique et les problèmes que pose la biotechnologie moderne soulèvent également de grandes difficultés. La disparition d'espèces mondiales et la diminution de la diversité à l'intérieur des espèces au XX<sup>e</sup> siècle ont été très importantes et se sont accélérées au cours des dernières décennies. Au rythme actuel du déboisement et de la transformation de l'utilisation des terres, une grande partie des espèces de la planète pourrait avoir disparu au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle. On ne sait pas quelles seraient toutes les conséquences d'une telle disparition sur les sociétés humaines, mais elles pourraient certainement être très graves. La Convention des Nations unies sur la diversité biologique, signée à la CNUED en 1992, a constitué une première étape de la réaction à ce phénomène, et le Canada a appuyé fermement cette initiative. La Convention a permis aux pays de s'attaquer beaucoup mieux au problème, en permettant de dégager les processus et les causes, et en proposant des solutions. Le Canada est fier d'accueillir le Secrétariat permanent de la Convention à Montréal.

Le Protocole sur la biosécurité à cette Convention vise à réglementer le mouvement transfrontalier des organismes vivants génétiquement modifiés (OVM) découlant de la technologie moderne et susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur le maintien et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les négociations relatives à ce protocole se sont conclues à Montréal en janvier 2000 et le Protocole a été ouvert à